

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE LUNDI 11 NOVEMBRE 2024 À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 635, 5^e RUE.

Sont présents :

Le maire : Délicsa Ritchie Roussy

Les conseillers :

Poste no 2 : Harold Mercier
Poste no 3 : Gilles Bernatchez
Poste no 4 : Daniel Fournier
Poste no 5 : Jean-Pierre Chouinard
Poste no 6 : André Minville

Et :

La greffière adjointe : Nadia Soucy

Est absent :

Le conseiller

Poste no 1 : Mathieu Blanchette

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, madame Délicsa Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h 05.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délicsa Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

- 1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**
- 2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**
- 3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2024, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.**
- 6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2024.**
- 7. RAPPORT D'ACTIVITÉS.**
- 8. CORRESPONDANCE.**
- 9. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023.**

10. NOMINATION DU MAIRE-SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 11 NOVEMBRE 2024 AU 10 MARS 2025.
11. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 24-420 - RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE.
12. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 12-352 DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE.
13. DATES ET HEURES DES ASSEMBLÉES RÉGULIÈRES POUR 2025.
14. PAIEMENT DE LA FACTURE CI-000158640 DU GROUPE ALTUS.
15. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DU SYSTEME COMPTABLE INFORMATISE AVEC LA FIRME PG GOVERN POUR 2025.
16. DEMANDE DE LA FADOQ GASPÉSIE/ÎLES-DE-LA-MADELEINE.
17. DEMANDE DES FINISSANTS DE L'ÉCOLE DES PROSPECTEURS - BAL DE FINISSANTS.
18. DEMANDE DE PARTENARIAT FINANCIER - RÉF. : MUR D'ESCALADE DE BLOC INTÉRIEUR.
19. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LILI-ROSE BLANCHETTE.
20. MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.
21. DÉPÔT DES FORMULAIRES D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL.
22. AFFAIRES NOUVELLES.
 - A)
 - B)
 - C)
14. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.
15. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec l'ajout au point 22 - AFFAIRES NOUVELLES - des points suivants :

- A) DEMANDE DU CLUB LIONS DE MURDOCHVILLE - SALLE COMMUNAUTAIRE POUR DÉJEUNER DU PÈRE NOËL.
- B) DEMANDE DU CLUB LIONS DE MURDOCHVILLE - CADEAUX DE NOËL.

C) EMBAUCHE D'UN AGENT DE LIAISON - RÉF. : OSISKO MÉTAL.

D) DEMANDE DE NEXTERA POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA VILLE DE MURDOCHVILLE.

ET le retrait du point 18 - DEMANDE DE PARTENARIAT FINANCIER - RÉF. : MUR D'ESCALADE DE BLOC INTÉRIEUR.

3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 15 octobre est déposé.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 15 octobre 2024 soient et est adopté tel que présenté.

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, revoit avec les membres du Conseil, les points majeurs des procès-verbaux des assemblées antérieures.

5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2024, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.

Le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2024, excluant les dépôts salaires et qui s'élève à 189 702,18 \$, est déposé pour acceptation par les membres du Conseil.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2024 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 2641 à 2652, les dépôts directs 2 057 à 2 103 ainsi que les prélèvements 1 627 à 1 650 confirment les paiements effectués du 1^{er} au 31 octobre 2024 et totalisant la somme de 189 702,18 \$.

6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2024.

Le rapport des revenus et dépenses au 31 octobre 2024 est déposé pour approbation des membres du Conseil. Le rapport des revenus et dépenses au 31 octobre 2024 se lit comme suit :

Revenus :

Au 31 octobre 2024 : 1 945 614,90 \$

Dépenses :

Au 31 octobre 2024 : 1 734 080,70 \$

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au 31 octobre 2024 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.

Aucun rapport d'activités n'est déposé.

8. CORRESPONDANCE.

Aucune correspondance n'est déposée.

**9. RÉSOLUTION 24-127 - DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER
POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Philippe Chrétien de la firme comptable Raymond, Chabot, Grant, Thornton, a présenté au Conseil municipal ainsi qu'au public le rapport du vérificateur et le rapport financier de la Ville de Murdochville pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport financier illustre l'état de la situation financière de la Ville de Murdochville au 31 décembre 2023.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD
MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport financier 2023 de la Ville de Murdochville ainsi que le rapport du vérificateur soient et sont par les présentes acceptés.

QUE le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur externe soient transmis aux autorités compétentes.

QUE le directeur général par intérim, monsieur Alcide Richard, soit et est autorisé à signer les rapports financiers.

10. RÉSOLUTION 24-128 - NOMINATION DU MAIRE-SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 11 NOVEMBRE 2024 AU 10 MARS.

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil municipal de la Ville de Murdochville doit désigner un maire-suppléant qui possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge pour une période déterminée.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville procède habituellement par ordre alphabétique pour désigner le maire-suppléant pour une période de quatre (4) mois.

CONSIDÉRANT QUE le conseiller, monsieur Gilles Bernatchez, fut le maire-suppléant, pour la période 15 juillet au 11 novembre 2024.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseiller, monsieur Mathieu Blanchette, soit et est nommé à titre de maire-suppléant pour la période du 11 novembre 2024 au 10 mars 2025.

11. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-420 - RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE.

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, monsieur Harold Mercier, qu'il présentera lors d'une assemblée ultérieure un règlement sur la régie interne des assemblées du Conseil municipal de la Ville de Murdochville.

Le projet de règlement 24-420 - RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE - est déposé auprès des membres du Conseil.

12. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 12-252 DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE.

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, monsieur André Minville, qu'il présentera lors d'une assemblée ultérieure un règlement modifiant le règlement modifiant les grilles de spécifications (marges de recul du règlement de zonage 12-352 de la Ville de Murdochville.

Le projet de règlement 24-421 - RÈGLEMENT MODIFIANT LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS (MARGES DE REcul) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 12-352 DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE - est déposé auprès des membres du Conseil.

13. RÉSOLUTION 24-129 - JOURS ET HEURES DES ASSEMBLÉES RÉGULIÈRES POUR L'ANNÉE 2025.

CONSIDÉRANT les articles 319 et 320 de la Loi des cités et villes en ce qui concerne l'établissement d'un calendrier pour la tenue des assemblées régulières du Conseil municipal.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE pour l'année 2025, les assemblées régulières soient tenues comme mentionnées au calendrier des assemblées régulières de 2025 ci-dessous décrit, à savoir le deuxième (2^e) lundi de chaque mois à compter de 19 h, sauf pour le mois d'octobre où elle aura lieu le mardi 14 octobre 2024.

CALENDRIER DES ASSEMBLÉES RÉGULIÈRES DE 2025

- lundi, 13 janvier 2025
- lundi, 10 février 2025
- lundi, 10 mars 2025
- lundi, 14 avril 2025
- lundi, 12 mai 2025
- lundi, 9 juin 2025
- lundi, 14 juillet 2025
- lundi, 11 août 2025
- lundi, 8 septembre 2025
- *mardi*, 14 octobre 2025
- lundi, 10 novembre 2025
- lundi, 8 décembre 2025

14. RÉSOLUTION 24-130 - PAIEMENT DE LA FACTURE CI-000158640 DU GROUPE ALTUS.

CONSIDÉRANT la facture CI-000158640 du Groupe Altus au montant de 13 143 \$, plus taxes applicables, pour des travaux d'équilibrage, d'adaptation et de modernisation du rôle 2025.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville autorise le paiement au Groupe Altus de la facture CI-000158640 au montant de 13 143 \$, plus taxes applicables, soit un montant total 15 111,16 \$.

15. RÉSOLUTION 24-131 - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DU SYSTÈME COMPTABLE INFORMATISÉ AVEC LA FIRME PG GOVERN.

CONSIDÉRANT la facture CESA60361 de la firme PG Solutions pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2025 au montant de 11 897,00 \$ plus taxes applicables.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement des factures CESA60361 au montant de 11 897,00 \$, plus taxes applicables, soit un montant total de 13 678,58 \$, soit et est donnée.

16. RÉOLUTION 24-132 - DEMANDE DE LA FADOQ GASPÉSIE / ÎLES-DE-LA-MADELEINE.

CONSIDÉRANT la lettre de madame Marylin Arsenault, directrice de la FADOQ Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine demande un support financier de 500 \$ pour aider à l'organisation et la réalisation d'un tournoi de Whist militaire pour les aînés de la région.

CONSIDÉRANT QUE ce tournoi se tiendra à Murdochville le 23 novembre prochain

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
S'ABSTENANT DE VOTER
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville octroie à la FADOQ GÎM, la somme de 500 \$ provenant du fonds de contributions volontaires d'Énergie éolienne du Mont Copper et d'Énergie éolienne du Mont Miller, soit 250 \$ chacun et ce, pour l'organisation et la réalisation d'un tournoi de Whist militaire pour les aînés de la région.

17. RÉOLUTION 24-133 - DEMANDE DES FINISSANTS DE L'ÉCOLE DES PROSPECTEURS - BAL DE FINISSANTS 2025.

CONSIDÉRANT la demande de madame Joanie Cloutier, directrice de l'école des Prospecteurs, demandant à la Ville de Murdochville, au nom des neuf finissants, une participation financière pour payer une partie des dépenses liées à la réalisation du bal des finissants 2025.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accorde pour l'organisation du bal des finissants 2025, la somme de 400 \$ à titre de participation financière au bal des finissants 2025.

QUE ce montant soit payé par le programme de contributions volontaires d'Énergie éolienne du Mont Copper et d'Énergie éolienne du Mont Miller, soit 200 \$ d'Énergie éolienne du Mont Copper et 200 \$ d'Énergie éolienne du Mont Miller.

18. DEMANDE DE PARTENARIAT FINANCIER - RÉF. : MUR D'ESCALADE DE BLOC INTÉRIEUR.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

19. RÉSOLUTION 24-134 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LILI-ROSE BLANCHETTE.

CONSIDÉRANT la lettre de mademoiselle Lili-Rose Blanchette demandant une aide financière afin de la soutenir dans la pratique de son sport préféré, le hockey, qui l'a amenée à habiter à l'extérieur de Murdochville pour la durée de son secondaire V.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER,
S'ABSTENANT DE VOTER
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accorde à Lili-Rose Blanchette, la somme de 600 \$ à titre d'aide financière lui permettant de pratiquer le hockey à l'extérieur de Murdochville.

QUE ce montant soit payé par le programme de contributions volontaires d'Énergie éolienne du Mont Copper et d'Énergie éolienne du Mont Miller, soit 300 \$ d'Énergie éolienne du Mont Copper et 300 \$ d'Énergie éolienne du Mont Miller.

20. RÉSOLUTION 24-135 - MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

CONSIDÉRANT QUE le « *Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publiques* » stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité.

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations.

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

CONSIDÉRANT QUE La Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous.

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

CONSIDÉRANT QU' en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement.

CONSIDÉRANT QUE La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

CONSIDÉRANT QU' elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

CONSIDÉRANT QUE Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un «accès libre et illimité à la connaissance, la

pensée, la culture et l'information», notamment grâce à la gratuité.

CONSIDÉRANT QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Ville de Murdochville demande à la Fédération québécoise des municipalités de reconnaître officiellement :

- les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections.

21. DÉPÔTS DES FORMULAIRES D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL.

Les membres du Conseil déposent leurs formulaires d'intérêts pécuniaires dûment complétés.

22. AFFAIRES NOUVELLES.

A) RÉSOLUTION 24-136 - DEMANDE DU CLUB LIONS DE MURDOCHVILLE - SALLE COMMAUTAIRE POUR LE DÉJEUNER DU PÈRE NOËL.

CONSIDÉRANT la demande du Club Lions de Murdochville pour une aide financière représentant le coût de de la salle communautaire pour la tenue du déjeuner de Noël le 15 décembre 2024.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LES CONSEILLERS, MESSIEURS JEAN-PIERRE CHOUINARD ET ANDRÉ MINVILLE, S'ABSTENANT DE VOTER

QUE la Ville de Murdochville accorde au Club Lions de Murdochville le coût de location de la salle

communautaire pour la tenue du déjeuner de Noël le 15 décembre 2024 et ce, via le programme de Contributions volontaires.

B) RÉSOLUTION 24-137 - DEMANDE DU CLUB LIONS DE MURDOCHVILLE - CADEAUX DE NOËL.

CONSIDÉRANT la lettre de madame Manon Côté, responsable Commandites cadeaux du Club Lions de Murdochville demandant à la Ville de Murdochville de participer, par une aide financière, à l'achat de cadeaux à remettre aux enfants de Murdochville qui se présenteront au traditionnel déjeuner du Père Noël le 15 décembre prochain.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LES CONSEILLERS, MESSIEURS JEAN-PIERRE CHOUINARD ET ANDRÉ MINVILLE S'ABSTENANT DE VOTER

QUE la Ville de Murdochville, par le biais du programme de Contributions volontaires, octroie au Club Lions de Murdochville, la somme totale de 500 \$, pour l'achat de cadeaux qui seront remis aux enfants de Murdochville lors du déjeuner du Père Noël, le 15 décembre 2024.

C) RÉSOLUTION 24-138 - EMBAUCHE D'UN AGENT DE LIAISON - RÉF. : OSISKO MÉTAL.

CONSIDÉRANT les prochaines étapes dans le plan de réouverture de la mine par la compagnie Oskiko nécessitent qu'une personne soit présente pour assurer les intérêts de la Ville de Murdochville.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville trouve impératif de s'impliquer dans ces prochaines étapes.

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme M.Gionest, consultant visant l'embauche d'un tel agent de liaison.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville entame des démarches afin de voir à l'embauche d'un agent de liaison avec la minière Osisko Métals.

D) RÉSOLUTION 24-139 - DEMANDE DE NEXTERA POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA VILLE DE MURDOCHVILLE.

CONSIDÉRANT la lettre de Nextera Energy demandant de faire l'acquisition du terrain appartenant à la Ville de Murdochville et étant connu comme le lot 5857056.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte de vendre à Nextera Energy le terrain appartenant à la Ville de Murdochville et étant connu comme le lot 5857056 et ce pour la somme de 50 000 \$.

QUE le maire, madame Délicsa Ritchie Roussy, et la greffier adjointe, madame Nadia Soucy, soient et sont autorisées à signer les documents relatifs à cette transaction.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

Les questions posées reçoivent une réponse du maire, madame Délicsa Ritchie Roussy, ou d'un conseiller nommé par celle-ci.

- Madame Geneviève Thibodeau demande si des démarches furent déjà entreprises pour l'embauche d'un agent de liaison et si le poste sera affiché à l'externe. On lui répond qu'aucune démarche n'est encore amorcée et que le poste sera affiché à l'externe.
- Monsieur Stéphane Gamache désire savoir quel terrain sera vendu à Nextera. Le directeur général par intérim, monsieur Alcide Richard, répond à monsieur Gamache.
- Monsieur Stéphane Gamache désire savoir où en est rendu le dossier du terrain de jeux. Des réponses lui sont données.
- Monsieur Stéphane Gamache demande où en est rendu le dossier du Centre d'interprétation du cuivre et la possibilité pour un OSBL de présenter un projet viable pour sa réouverture. Le maire, madame Délicsa Ritchie Roussy, répond à monsieur Gamache.
- Madame Geneviève Thibodeau veut en savoir plus en ce qui a trait au tournoi de Whist militaire qui aura lieu le 23 novembre prochain. Le conseiller, monsieur Jean-Pierre Chouinard, donne une explication à la contribuable.

24. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée. Il
est 19 h 42.

DÉLISCA RITCHIE ROUSSY
Maire

NADIA SOUCY
Greffière adjointe